

Procès-verbal commission consultative paritaire

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE PLACEE AUPRES DU CENTRE de GESTION de la FPT de COTE D'OR

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre à 7 heures, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du 10 novembre 2022 de la Présidente du CDG21, dans les conditions prévues par les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et composé comme suit :

Présidente : Patricia GOURMAND
Secrétaire : Michel LENOIR

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :
FA-FPT : Evelyne KAIRYS RIGHI, déléguée de liste

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 7 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 13 heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1720		Nombre de votants : 376	
Par correspondance	1720	Par correspondance	376

Procès-verbal commission consultative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste	1
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	39
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	0
autres cas de nullité	0
TOTAL	40

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 50
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 326

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT	FA-FPT	NON	326

LISTE COMMUNE : SANS OBJET

Attribution des sièges

- ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :
- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
 - La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
 - Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

- ❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{326}{8} = 40,75$$

Procès-verbal commission consultative paritaire

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste FA-FPT : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{326}{40,75} = 8$ Soit **8 sièges**

- ✓ Soit **8 sièges** attribués au quotient
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT	8

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	OS nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FA-FPT	FA-FPT	1. Annick SCHALLER, Nuits Saint Georges	F	1. Aline CLEMENT, CC Ouche et Montagne	F
FA-FPT	FA-FPT	2. Nadège ALLEE, Venarey les Laumes	F	2. Noémie DESBOIS, CC Ouche et Montagne	F
FA-FPT	FA-FPT	3. Hélène FISCHER, COVATI	F	3. Novel CASAMAYOR, CC Ouche et Montagne	H
FA-FPT	FA-FPT	4. Elisa PALME, COPAS	F	4. Jérémie KRIEG, Beire le Châtel	H
FA-FPT	FA-FPT	5. Lauriane ZANETTI, CC Ouche et Montagne	F	5. Emmanuelle DELOY, Chambeire et Vielverge	F

Au total, sont élus :

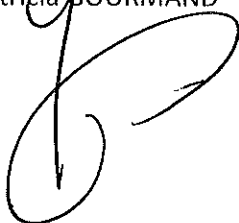
- ✓ 5 titulaires femmes et 0 titulaire homme
- et
- ✓ 3 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

Un tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CCP sera organisé afin de pourvoir les 3 sièges de titulaires et de suppléants vacants.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente
Patricia GOURMAND



La déléguée de liste,
Evelyne KAIRYS RIGHI

